

# Contrat de cession de droits d'auteur, d'exploitation et de reproduction

## Entre :

Maison du Tourisme du Livradois-Forez, représentée par sa présidente Madame Corinne Mondin, dont le siège social est à la Maison du Parc, Le bourg 63 880 Saint-Gervais sous Meymont

Ci-après désigné « **le Cessionnaire** »,

## Et :

Agence Hula-Hoop représentée par son représentant légal Cédric Morel en tant que directeur d'agence, dont le siège social est situé 15 rue d'Alsace-Lorraine – 69001 LYON

Ci-après désigné « **le Cédant** ».

## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un contrat de prestations de services l'Agence Hula-Hoop a réalisé pour le compte de la Maison du tourisme un code de marque et une identité graphique en lien avec la stratégie touristique du Livradois-Forez. Les parties sont convenues que la Maison du tourisme, le « Cessionnaire » aura la propriété pleine et entière des résultats des prestations, décrites en annexe, réalisées par « Le cédant », l'Agence Hula Hoop, ci-après désignés les « Résultats ».

### Article 1 – Objet du présent contrat

A ce titre, « le Cédant » cède « au Cessionnaire », à titre exclusif, tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il peut détenir sur « les Résultats », à savoir tous droits de propriété industrielle, droits d'auteur, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, « le Cédant » cède « au cessionnaire » le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger « les Résultats », et notamment toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales.

« Le Cessionnaire » bénéficiera seul de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés, et en disposera librement.

Le cédant atteste qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux Résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Il garantit que les Résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Hula Hoop garantit d'une manière générale à la MDT que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des Résultats par la MDT.

### Article 2 – Nature des droits cédés

Les droits cédés comprennent notamment :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, sans limitation de nombre, en tout ou

en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, réseaux sociaux, site internet, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement,

- Le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- Le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats,
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue ;
- Le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les Résultats, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- Le droit de faire tout usage et d'exploiter les Résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- Le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation

### Article 3 – Durée de la session

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

### Article 4 – Rémunération du Cédant

Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par Hula Hoop au titre des prestations décrites en annexe, et que Hula Hoop ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

### Article 5 – Droit Applicable et juridique compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cédant.

Fait le *Lyon* à *21/09/20*

Le Cessionnaire,



Le Cédant  
**AGENCE HULA-HOOP**  
15, Rue d'Alsace-Lorraine  
69001 LYON  
Tél : 04 81 78 18 00  
529 547 432 R.C.S. Lyon

